



MAIRIE de MONTHODON
(Indre-et-Loire)

ARRÊTÉ n° 2021 - 04
INSTAURANT UN « CÉDEZ LE PASSAGE »
Chemin Rural n°22

Le maire de la commune de Monthodon

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (1), R 415-7 (2), R 415-10 (3) et R 415-9,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3e partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de l'intersection du chemin rural n°22 et de la voie communale n°9,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de l'intersection du chemin rural n°22 et de la voie communale n°9, la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur le chemin rural n°22 devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la voie communale n°9, considérée comme prioritaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3e partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de Monthodon.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le STA de Bléré, La Gendarmerie de Château-Renault, SDIS de Fondettes

Affichage en mairie le 20 mars 2021

Site internet le 20 mars 2021

Fait à Monthodon, le 9 mars 2021

Le Maire,
Caroline DOARÉ

